

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 27 Absents: 6 dont Représentés: 3	L'an 2018, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à VALLORCINE sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BERGUERAND Lionel, BURNET Gérard, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth, CLEAVER Christiane, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre, TERMOZ Aurore, LE SOLLEUZ Hélène.
Absents excusés :	BURNET Jean-Claude (donne pouvoir à Aurore TERMOZ), CHOUPIN Emilie, (donne pouvoir à Sandrine MEDEIROS), ROSEREN Xavier (donne pouvoir à Maurice DESAILLOUD), BOUCHARD Patrick, CHANTELOT Xavier, LEROY Denis.
Secrétaire de séance :	BALMAT Agnès

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 28 août 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Information et retour sur l'agenda est communiqué aux membres du conseil communautaire :

- **Véhicules Gaz Naturel de Véhicules (GNV)** : le 6 septembre, déploiement par le Conseil Régional d'autocars GNV sur service interurbain reliant les villes de la vallée de l'Arve.
- **Plan de Protection de l'Atmosphère 2 (PPA2)** : le 18 septembre, conférence de presse des EPCI pour présenter les attentes du territoire autour du PPA2 l'un des grands dossiers avec la consultation des collectivités, préalable à l'enquête publique. Les EPCI de la vallée de l'Arve avaient envoyé au préfet, le 11 septembre dernier, un courrier résumant les attentes du territoire, repris dans l'avis du conseil communautaire ci-après.
- **Ressourcerie** : le 22 septembre, ouverture de la « ressource » située à BOCHER, sujet majeur de la meilleure valorisation de nos déchets qui sera complété par d'autres démarches dans le cadre d'un plan global de réduction des déchets.
- **Départ du capitaine Marcellin, le 25 septembre** : il aura passé près de 15 ans dans la vallée au service de la sécurité de ses habitants.
- **Centrale hydro-électrique torrent de Taconnaz** : le 23 octobre prochain, lancement des travaux de construction avec objectif de mise en service fin 2019.
- Accueil d'**Amélie DAVIET, chef de l'agence locale du Dauphiné Libéré**, qui prend la succession de Rémi MILLERET.
- Accueil de **Christopher DUMAND, nouveau Directeur des infrastructures sportives et des lieux de pratique** à la CCVCMB
- **Nouvelle composition du Conseil Communautaire** : le Président déplore cette obligation de revoir la composition du conseil communautaire, exprimant l'incompréhension des élus sur le bien-fondé d'un dispositif législatif et réglementaire qui, au motif de revoir une répartition selon des critères démographiques, contribue à bouleverser les équilibres politiques dans la représentation des communes, suscitant des inquiétudes sur l'exercice des compétences structurantes transférées, et la gouvernance des projets du territoire. Le Président remercie chaleureusement les élus municipaux amenés à quitter ainsi le conseil communautaire pour leur implication et leur investissement au sein du conseil, rappelant qu'ils garderont toute leur place et action au sein des travaux des commissions intercommunales.

2. Sports : Motion de l'ANDES en faveur de la mobilisation pour le sport français

Marie-Noëlle Fleury, Vice-Présidente déléguée aux Sports, informe le conseil communautaire que le Comité Directeur de l'ANDES s'est réuni le 20 septembre dernier à Lyon et a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000

espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le déplaçonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOUTIENT pleinement cette démarche de sauvegarde des financements en faveur des affaires sportives, enjeu majeur tant économique que social.**

3. Développement Durable : PPA2 : Avis du Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire. Ces dernières, dont la CCVCMB, ont jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions € dont le plan de financement est proposé par l'Etat mais ne peut en aucun cas être considéré comme finalisé, dans la mesure où il a été établi de manière unilatérale et avec une disproportion manifeste entre financements d'Etat (un peu plus de 20%) et financements locaux (Région, Département et CC).

Dans ce contexte, les Présidents de 4 des 5 Communautés de communes du territoire concerné (CCVCMB, CCPMB, 2CCAM et CCPR) ont élaboré ensemble un avis sur le projet de PPA 2 qui reprend les grandes lignes d'un courrier commun adressé à M. le préfet le 11 septembre dernier :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la Vallée, tenons à confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre dans sa rédaction définitive et de manière prioritaire les thématiques et actions suivantes :

- Chauffage au bois :

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz est disproportionné et doit être revu à la baisse

Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre 4 000 remplacements par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.

- Rénovation énergétique :

- Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les 5 Communautés de communes de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement

sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus.

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif des C2E bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux devront a minima être dédiés à la Vallée de l'Arve, répartis à parité entre les CC qui la composent.

- Artisanat et industrie :

- Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.

- L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par les sites industriels, notamment SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.

- Offre ferroviaire et ZFE :

- Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2.

Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas se servir de cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au département de la Haute-Savoie qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

A ce titre, il faut se féliciter que les travaux urgents de « remise à niveau » des 10 gares concernées sur les axes la Roche sur Foron / le Fayet et la Roche sur Foron /

Annecy puissent être programmés en 2019 grâce à la mobilisation expresse de la collectivité régionale qui a validé en juin dernier la prise en charge de l'ensemble des travaux concernés, soit près de 18 M d'euros. Ces travaux constituent en effet le préalable à l'augmentation du service ferroviaire.

- Cette opération de rénovation ferroviaire sera utilement complétée par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour en réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris Saint-Gervais, évoquée p. 233 du projet de PPA2, doit être considéré comme un objectif crédible et cohérent, soutenu comme tel par les CC.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 CC insistent pour que soient intégrés dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

- la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien, et conformément aux assurances bienvenues reçues des ministres Hulot et Borne par courrier du 28 juin 2018,
- la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.

- Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- Information et dialogue avec les habitants :

- Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les CC qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 CC pionnières. Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

- Pilotage et gouvernance : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptées à la réalité locale :

- Gouvernance : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.

- Pilotage des actions : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.

En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).

- Coordination du PPA : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.

Les CC n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.

- Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions coûteuses budgétairement et inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

Nous souhaitons que l'objectif de déploiement d'une unité de méthanisation par territoire soit fixé dans ce PPA2, avec un niveau d'aide adapté aux besoins, en lien avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) préparé par la Région.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de communes investissent des sommes significatives pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales. »

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les Communautés de communes ne peuvent pas se positionner à ce stade sur le budget du PPA et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

Au cours du débat, le Président **Eric FOURNIER** fait part des difficultés relevées dans la démarche autour du PPA2, les territoires étant associés à la concertation mais non à la rédaction des propositions faites ni au rendu final. Ainsi, le document ne présente aucune priorité clairement définie, ni niveau de responsabilité précisé, et un éparpillement des financements sur des actions à l'efficacité incertaine.

Il indique que les collectivités territoriales, qui apportent environ 80% des financements, expriment, par le présent avis, leurs priorités autour des thèmes de l'habitat, des transports, de l'industrie, et attendent un engagement financier équivalent de l'Etat. Cette position sera réaffirmée, avec l'appui des parlementaires, dans les prochains rendez-vous ministériels.

Plus largement en matière de pollution de l'air, il rappelle que la Vallée se situe pour l'année 2018 en deçà des normes OMS, et sans aucun jour de dépassement des seuils.

Nicolas EVRARD fait part de sa position sur le fait qu'effectivement le PPA2 continue de nier la spécificité du territoire, et il se félicite d'une position commune affirmée par les territoires depuis la Vallée de Chamonix jusqu'à la Roche-sur-Foron. Il indique qu'il manque selon lui une gouvernance commune au sein du PPA2, l'Etat devant laisser le pilotage car il ne semble plus à la hauteur des ambitions attendues sur un dossier qui ne peut être géré par un seul pouvoir central.

Gérard BURNET suggère une bonne communication et médiatisation de cette position, déplorant cette forme de « décentralisation à l'envers » avec des coûts portés par les territoires locaux et des décisions émanant de Paris.

Maurice DESAILLOUD revient sur l'acte fort de la conférence de presse du 18 septembre, avec la position solidaire des 4 intercommunalités, voire 5 avec le Giffre, représentant la Vallée de l'Arve, réunie autour d'une position commune et ciblant les mêmes axes d'intervention.

Jérémy VALLAS note l'importance du dialogue et de l'information des habitants qui permettra d'inscrire cette vision globale des nécessaires évolutions du territoire dans une démarche et prise de conscience collective, où chacun devra se sentir acteur des changements à intervenir, conscient d'un devoir d'exemplarité pour changer les comportements de demain.

Eric FOURNIER rappelle qu'il ne s'agit pas de stigmatiser tel ou tel site industriel mais plutôt d'exiger une complète transparence des services de la DREAL sur le contrôle des émissions de ces mêmes sites. Seul un état des lieux public permettra d'agir efficacement.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **RAPPELLE** que le combat pour la préservation ou le rétablissement d'un air pur dans la vallée de l'Arve constitue un impératif et une priorité de l'action publique
- **SOULIGNE** le fait que les collectivités interviennent en soutien de l'Etat et ne sauraient se substituer à lui et à sa responsabilité éminente sur le sujet,
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2018-2023, sous réserve que les demandes énumérées ci-dessus soient reprises dans leur intégralité dans la version définitive du Plan
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

4. Développement Durable : FEH+ Partenariat avec avec le Conseil Départemental 74

Jérémy Vallas, Vice-Président en charge du Comité de Pilotage FEH rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et la santé, matérialisée par de nombreuses initiatives en faveur du développement des mobilités collectives et douces, ainsi que de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé :

- Panel de dispositifs d'aides directs à la rénovation énergétique : Fonds Energie Habitat (FEH), FEH +, Fonds Air Gaz avec GRDF, participation au Fonds Air Bois,
- Programme Habiter Mieux pour les ménages modestes, avec un accompagnement dédié et des aides directes à la rénovation énergétique,
- Cadastre énergétique (PlanETer),
- Accompagnement des particuliers via la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) depuis mai 2016, en partenariat avec l'Ademe.

La Communauté de Communes a candidaté en septembre 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt « plateformes locales de rénovation énergétique » du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et a reçu un avis favorable à cette candidature, permettant un complément de financement à hauteur de 20 000€ sur le dispositif.

Parallèlement, par délibération du 3 juillet 2017 portant sur la rénovation énergétique du parc privé, le Département a également souhaité créer une **aide destinée aux propriétaires aux revenus dits « intermédiaires »**, afin de permettre la rénovation énergétique d'un plus grand nombre de logements sur le territoire départemental, renforçant ainsi son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette aide est conditionnée à l'existence sur le territoire concerné d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et à l'attribution par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur de cette plateforme d'une aide financière au projet.

La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc répond à ces deux critères : PTRE et aides directes à la rénovation énergétique. Cette aide départementale permettrait ainsi de compléter le Fonds Energie Habitat + (FEH+). Cette aide mise en place par la Communauté de Communes en 2016 dans le cadre de son programme d'actions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », vise l'efficacité énergétique des logements, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le FEH+ permet d'accorder une aide de 20% du montant des travaux éligibles, plafonnée à 3 000€, conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Depuis mi-2015, la CCVCMB a financé 185 dossiers, dont 144 au titre du FEH, 18 au titre du FEH+ et 23 au titre du programme Habiter Mieux, pour un total de subventions de près de 223 000 €.

Les critères d'attribution de l'aide départementale

Seuls les dossiers respectant à la fois les critères d'attribution de la CCVCMB au titre du FEH+ et les critères d'attribution du Conseil Départemental pourront bénéficier de l'aide départementale. L'aide départementale sera accordée aux dossiers respectant les critères suivants :

- Les revenus doivent être supérieurs aux plafonds fixés par l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux (revenus modestes), mais inférieurs aux plafonds de revenus des logements PLI (Prêt Locatif Intermédiaire)¹ en vigueur localement (zone B2 et C) à la date du dépôt de la demande.
- Les travaux de rénovation énergétique réalisés doivent permettre un gain énergétique minimal de 25%.

Le montant de l'aide départementale sera équivalent à l'aide accordée par la CCVCMB, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engage à assurer, via ses services internes l'instruction des dossiers, ainsi qu'à l'appui de sa plateforme territoriale de rénovation énergétique pour garantir le gain énergétique de 25%, l'information et l'accompagnement des habitants pour la prime départementale aux propriétaires aux revenus intermédiaires.

La CCVCMB assure l'instruction des aides locales au regard de ses propres critères d'éligibilité (nature des travaux, conformité aux exigences techniques...) et examine les demandes en Comité de gestion FEH, composé d'élus du territoire. Après attribution de l'aide locale, la CCVCMB transmettra le dossier au Conseil Départemental.

Une convention entre les deux collectivités précise les modalités de mise en œuvre de cette aide complémentaire du Département.

Agnès Balmat s'interroge sur les mesures de communication auprès de la population.

Il lui est précisé que la panoplie complète des outils de rénovation énergétique est présentée sur la plateforme *renovalléechamonix.fr* qui détaille l'ensemble des dispositifs. Des permanences sont également assurées sur le territoire avec des professionnels susceptibles de conseiller les habitants sur leurs projets.

Eric Fournier regrette malheureusement que les critères fixés par l'ANAH (plafonds de revenus) soient pris avec des référentiels urbains, sans tenir compte des surcoûts d'environ 20% que connaissent les secteurs de montagne. A ce titre, il déplore la déclinaison d'une politique nationale, peu adaptée à la spécificité des territoires.

Aurore Termoz précise le contexte départemental de développement des plateformes de rénovation énergétique soutenues par le CD 74 avec seulement 3 secteurs couverts, et la pertinence et cohérence d'un déploiement éventuel d'une seule et même plateforme sur l'ensemble de la Vallée de l'Arve.

Eric Fournier souligne l'importance de conserver des dispositifs bien adaptés aux besoins spécifiques de chaque territoire, les plateformes ne constituant que l'outil de « porter à connaissance » auprès des habitants, mais en aucun cas un modèle à transposer en l'état sur d'autres secteurs qui ne répondraient pas aux mêmes enjeux de politique locale.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDER** le principe de l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les ménages aux revenus intermédiaires, aide venant en complément du Fonds Energie Habitat+ de la CCVCMB,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental et tout document y afférent.

¹PLI - Prêt Locatif Intermédiaire. Les plafonds de ressources des logements intermédiaires sont encadrés par l'article L302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation : ils sont fixés par décret en fonction de la typologie du ménage, de la localisation et du mode d'occupation du logement.

5. Mobilité : Adhésion à la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Michel Payot, Vice-président délégué aux transports, rappelle que le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et hauts savoyard et les intercommunalités qui souhaitent pérenniser ce partenariat. Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée. Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour la CCVCMB de bénéficier avec des partenaires institutionnels statutairement concernés des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », présentant les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- le Pôle métropolitain genevois français,
- la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- le Syndicat mixte Pays Savoyard,
- l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- la Communauté de communes Pays Mont Blanc,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :

- 10 pour représenter Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pole métropolitain genevois français,

- 1 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Pays Mont Blanc, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'Administration est :

Actionnaires	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)
Chambéry Métropole Cœur des Bauges	54 %	19 980 €	19 980
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850
Pôle métropolitain genevois français	5 %	1 850 €	1 850
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2 %	740 €	740
Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	2 %	740 €	740
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740
CC Rumilly Terre de Savoie	2 %	740 €	740
CC Pays Mont Blanc	2 %	740 €	740
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740
CC des Montagnes du Giffre	2 %	740 €	740
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740

5 - La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche, pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;

- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

7 - Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- Le Conseil d'administration désignera le Président de la Société ;
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction ;
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative ;
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants ;
- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

8 - La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'Administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront a minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels ;
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées ;
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même ;
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilités à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un Plan Stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, adopté par le Conseil d'Administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont présentés en annexe de la présente.

Sur l'interrogation d'**Hélène LE SOLLEUZ** quant à l'évolution statutaire de l'agence écomobilité en SPL, il est précisé qu'elle était rendue nécessaire pour assurer la continuité des partenariats avec les collectivités.

Lors du débat, **Nicolas EVRARD** évoque l'intérêt de s'assurer d'un poids supplémentaire et d'une représentation intéressante au sein du conseil d'administration, en se regroupant avec les intercommunalités de notre périmètre SCOT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment son livre II,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ;

Vu l'exposé des motifs qui précède et notamment ceux d'entre eux qui traitent du futur règlement intérieur de la Société à créer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
- **DECIDE** de la création d'une Société Publique Locale, dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare, 73000 à Chambéry,
- **APPROUVE** le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires
- **DESIGNE M. Michel Payot** comme représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein de l'assemblée spéciale de la société, et de l'assemblée des actionnaires
- **DEFINIT** la part de La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à 2 % du capital social, soit 1 action sur 37 000.
- **DONNE** mandat au Président à l'effet de libérer sa participation soit 740 € à imputer sur le budget principal 2019
- **APPROUVE** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de ladite société,
- **AUTORISE** le Président à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir, et plus généralement à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

6. Personnel : Adoption des moyens humains affectés à la compétence activités nordiques suite au transfert de compétence

Aurore Termoz, conseillère communautaire, indique que le transfert de l'activité nordique à la communauté de communes – désormais validé par délibérations concomitantes des 4 communes - génère de nouveaux besoins en personnel et de nouvelles modalités organisationnelles, à la fois pour garantir aux usagers un même niveau de service et de sécurité, mais aussi pour structurer cette compétence autour d'un nouveau périmètre géographique.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Unique en date du 26 juin dernier, et afin de permettre le fonctionnement du pôle nordique dès cet hiver, il convient d'organiser la mise en place de la ressource humaine affectée à ce pôle par la création de moyens saisonniers ainsi que la mise à disposition de ressources affectées dans les différentes communes.

Il est par ailleurs rappelé l'existence de moyens humains communautaires permanents : un poste de responsable nordique, un poste de snowmaker, un poste de pisteur pourvu par un agent titulaire, un poste de dameur pourvu par agent contractuel remplaçant un agent titulaire absent.

Jérémy VALLAS souligne la qualité du travail d'anticipation et d'organisation du service et des besoins, réalisé en amont de ce transfert, permettant d'aborder la saison nordique avec une bonne préparation.

1/ création d'emplois non permanents permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

En application des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Pour assurer le bon déroulement de l'exploitation hivernale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **15.5 mois** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit au total **1.3** équivalent temps plein (ETP).

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement.

L'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**, précise que les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CREER** des emplois de saisonniers non permanents sur la base de **15.5 mois en 2018** sur la base des critères indiqués ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire

SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Budget 2018	Nbre postes en ETP
Pôle nordique	Dameurs	Entretiens des pistes,	Diplôme CAP ou BAC PRO " conduite d'engins " et / ou expérience dans le damage des	- adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe - adjoint technique principal 1ère classe	4.5 mois	0.37 ETP

			pistes.			
	pisteurs	Entretiens des pistes,	Brevet national de pisteur secouriste	- adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe - adjoint technique principal 1ère classe	7.5 mois	0.63 ETP
	Caissiers				1.5 mois	0.13 ETP
	snowmaker	Production de neige de culture	BTS	- adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe - adjoint technique principal 1ère classe	2 mois	0.17 ETP
TOTAL					15.5 mois	1.3 ETP

- **DECIDE** que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe), des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe).

Les agents recrutés sur un emploi saisonnier ne bénéficient pas du régime indemnitaire mais bénéficient d'un certain nombre d'indemnités liées à l'exercice effectif de fonctions.

Liste des indemnités de fonction :

- encadrement et responsabilité d'une équipe 1 à 2 agents,
- encadrement et responsabilité d'une équipe 2 agents et +,
- permis poids lourd,
- BN de pisteur secouriste (foyer de fond)
- Indemnité de travail le dimanche

Chaque indemnité est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est donc suspendue en cas d'absence injustifiée ou refus d'exercice de la fonction. Tout changement de fonction entraîne l'application et/ou la suppression de l'indemnité correspondante.

Elle est maintenue pendant ;

- les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, congés de formation.
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congés maladie ordinaire, elle est maintenue pendant une période de 30 jours consécutifs d'absences et suspendue au-delà.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 012) de la collectivité,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de saisonniers pour d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

2/ Conventions de mise à disposition de moyens

Au-delà de la création de moyens saisonniers, et de l'affectation de moyens permanents, le transfert de la compétence nordique nécessite par ailleurs la signature de conventions portant d'une part sur des moyens mis à disposition par la commune des Houches (dameur et machine), d'autre part sur l'organisation de secours, via les partenaires compétents (délégataire remontées mécaniques LHSG, Croix blanche, SDIS).

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition des moyens communaux et les conventions de partenariats portant sur l'organisation des secours
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Personnel : Ajustement du tableau des affectifs – Avancement de grade

Aurore Termoz, conseillère communautaire, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2018 lors du vote du budget primitif et que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire du 18 juillet 2018 a donné son accord pour modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2018.

Cependant, le tableau du cadre d'emplois des adjoints techniques avait été mis en attente des résultats de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Il est proposé aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux établi pour l'année 2018, après saisine de la Commission administrative paritaire du 04 octobre 2018 :

FILIERE	Postes et GRADE ACTUEL	Postes GRADE TRANSFORMÉ	Date d'effet
<u>technique</u>	4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (cat C) à temps complet	Au 01/07/2018
«	4 postes d'adjoint technique (cat C) à temps complet	4 postes d'adjoint technique principal (de 2ème classe cat C) à temps complet	Au 01/07/2018

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine de la Commission administrative du 04 octobre 2018,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de transformer ou créer des postes au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation des postes indiqués ci-dessus à compter du 1er juillet 2018,
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Personnel : « Emploi Tremplin » : Pérennisation d'une démarche de reclassement professionnel

Aurore Termoz, conseillère communautaire, indique que dès octobre 2015, la collectivité a mis en place une politique de retour à l'emploi et de reclassement professionnel, en lien avec le CHSCT. Après avis de la commission du personnel, les notions de poste de retour à l'emploi et de postes tremplins ont émergé dans la politique Ressources Humaines portée par la collectivité. Ces postes permettent à un agent déclaré inapte, ou présentant de fortes restrictions médicales, de découvrir un nouveau métier, d'élargir ses compétences, en bénéficiant d'un tutorat par le service d'accueil et d'un accompagnement de la direction des ressources humaines.

Entre 2015 et 2017, différents reclassements avec changement de poste ont été enclenchés, dont deux ont abouti courant 2016. Ces premières expériences réussies ont constitué le fondement de la délibération approuvée en conseil communautaire le 23 mai 2017. Cinq services ou directions ont été identifiés comme terrains d'accueil des agents en reconversion : taxe de séjour, finances, DRH, service foncier et médiathèque.

Outre le recensement de services d'accueil, la-dite délibération prévoyait différentes étapes, dont la création du poste et l'affectation de l'agent sans mise en concurrence une fois son aptitude au poste avérée et ses compétences professionnelles évaluées.

Après un an de mise en œuvre, les premiers bilans sont réalisés par la Direction des Ressources Humaines, associant les agents concernés et les services d'accueil. Il ressort de ce bilan de réelles satisfactions, tant des agents en reconversion que des services d'accueil.

De plus, cette politique de retour à l'emploi a permis de diminuer significativement la pénalité versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, la délibération du 23 mai 2017 évoquait une pénalité de 11 000 euros ; elle était de 7 900 euros un an après.

Au-delà de l'aspect financier, les postes tremplin préfigurent également les modalités de mise en œuvre des nouvelles obligations des employeurs publics en matière d'accompagnement en évolution professionnelle, du fait de la réforme du Compte Personnel d'Activité (CPA - CPF).

Si initialement les missions à réaliser au service foncier devaient relever de l'accueil et du classement des dossiers, le profil de l'agent accueilli et les besoins du service ont permis de prendre en charge d'autres activités, et d'élargir le périmètre d'intervention. Désormais, ce poste est mutualisé entre les services foncier et juridique et de nouvelles missions sont confiées à l'agent, telles que le suivi administratif des contrats de délégations ou de concession, la rédaction de délibérations ou d'arrêtés, la participation à l'organisation et au suivi administratif des commissions.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer ce poste et d'y affecter l'agent accueilli ces derniers mois par les services juridique et foncier.

Niveau de recrutement : catégorie B – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Rémunération de l'emploi : grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi à temps complet d'assistant administratif en appui des services foncier et juridique, emploi permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire, selon les caractéristiques d'emploi décrites ci-dessus,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (chap. 012) de la collectivité
- **CHARGE** le Président de procéder au recrutement correspondant

9. Finances : Tarifs de la taxe de séjours

Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux finances, rappelle les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entrent en vigueur le 1er janvier 2019. Certaines dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Les nouveautés introduites lors de la loi de finances rectificative pour 2017 concernent :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- la revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

En ce qui concerne la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

À défaut de délibération avant le 1er octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Nicolas EVRARD indique que ces nouvelles dispositions lui paraissent relever de bonnes mesures, permettant de mieux cadrer la relation avec les plateformes d'hébergement, et de monter en gamme en terme d'offre touristique. Il fait part de son souhait que des actions d'accompagnement et de communication soient prévues pour les loueurs en meublés afin d'expliquer les enjeux du classement.

Yvonick PLAUD indique qu'une mission d'accompagnement est prévue pour assister la collectivité dans la mise en œuvre de cette réforme, et faciliter l'information et la communication auprès des hébergeurs et socio-professionnels concernés.

Jérémy VALLAS évoque la pertinence d'affecter les produits supplémentaires de taxe de séjour, générés par cette réforme, à un soutien plus important de la collectivité à l'ingénierie de projets et au montage de dossiers pour la rénovation énergétique, facilitant l'accès aux financements publics pour certaines catégories d'hébergement (centres de vacances notamment).

Eric FOURNIER complète en évoquant, outre les hébergements de tourisme social, les meublés qu'il convient d'accompagner vers le classement en envisageant une passerelle vers l'agence solidaire, chargée de l'intermédiation entre des propriétaires et des saisonniers et leurs employeurs.

Yvonick PLAUD informe le conseil du bon niveau de perception de la taxe de séjour, en augmentation globale de +12% (dont notamment +15% aux Houches).

Eric FOURNIER précise qu'il s'agit de chiffres uniquement liés à une amélioration dans les modalités de collecte, mais en aucun cas une augmentation des volumes en hébergement marchand, la fréquentation et le nombre de séjours étant plutôt en stagnation.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes de mise en location d'hébergements,
- **RECONDUIT** les tarifs 2018 selon la grille ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de	0.80€

tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels et Résidences de Tourisme : chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre,
 - Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances, comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 2 fois par an au plus tard le 31 mai pour la saison d'hiver et le 15 novembre pour la saison d'été.(les dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard).
- **PRECISE** la date d'application de ces tarifs au 1er janvier 2019,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1er janvier au 31 décembre)

10. Finances : Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes

Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux finances, indique que par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation à Monsieur Le Président pour la création des régies de dépenses et de recettes.

Néanmoins, même si l'ordonnateur a reçu délégation pour la mise en place des régies, le taux des indemnités doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire. En effet, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que : « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Les montants sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une

régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

11. Finances : GEMAPI : Fixation du produit de la taxe pour 2019

Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a créé une compétence obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI », ainsi qu'une taxe facultative pour le financement de cette compétence.

Par délibérations du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a :

- Acté le transfert de la compétence GEMAPI au SM3A au 1^{er} janvier 2017
- Institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence.

En complément de la délibération instituant la taxe GEMAPI, et par une délibération prise chaque année, il appartient à la Communauté de Communes d'adopter le produit de la taxe pour l'année budgétaire à venir.

Par délibération du 31 mai 2018, le comité syndical de SM3A a maintenu la participation financière 2019 des structures membres au tronc commun de compétences à **16 € par habitant** selon les données des populations DGF 2018 (tarif / habitant identique à celui de 2017 et 2018).

Conformément aux statuts, la répartition fixée au titre de 2019 porte sur un produit appelé sur notre territoire estimé à **419 584 €**.

Maurice DESAILLOUD rappelle le principe de solidarité amont/aval adopté par le SM3A, engagé à maintenir le niveau de participation par habitant DGF inchangé jusqu'en 2020.

Il complète la présentation en précisant les principaux projets et leur niveau d'avancement.

Un bilan des investissements, réalisés sur le territoire, est ainsi détaillé pour 2018 :

- Actions au titre de la prévention des inondations, notamment le volet réglementaire (150 k€, visites annuelles des digues, études de danger), le PAPI (160 k€, torrent de la Griaz, et secteur Les Praz- Les Tines)

- Entretien des cours d'eau (300 k€, réfection ouvrage des Posettes, entretien végétation et curage des ouvrages, plan de gestion, entretiens post hivernal sur Bourgeat, Bisme, Arve et Eau noire, Blaitière)

Soit un total des réalisations du SM3A pour l'année 2018 d'environ 610 k€.

La prospective du PAPI pour 2019/2020 est plus ambitieuse avec les travaux de l'ouvrage de la GRIAZ (1.8 M €) et en 2021 la protection des Pratz (2.4M €), soit au total près de 5 M€ sur la période de 4 ans 2018-2021, et donc plus d'1,2 M€/an, correspondant à environ 10 ans de financements apportés par le territoire.

Eric FOURNIER indique qu'il convient effectivement de garder une bonne lisibilité sur les financements, et le lien avec les réalisations menées.

Nicolas EVRARD souligne la compétence et l'expertise du SM3A, mais rappelle qu'il existe des secteurs non pris en compte (ex. Lac Vert) qui doit faire l'objet d'une réflexion plus avancée.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de l'année 2019 pour un montant de 419 584 €.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

12. SM3A : Gestion des digues dans le cadre de GEMAPI : Convention de mise à disposition

Maurice Desailoud, Premier Vice-président et membre du bureau du SM3A, rappelle le principe de solidarité amont/aval entre les territoires du SM3A et le maintien du taux à 16 euros par habitants jusqu'en 2020. Il détaille les investissements et les projets engagés sur notre territoire

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTre) ;

Vu le Code de l'Environnement (CE), notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1, L.5721-6-1 ;

Vu le Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la Note Interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement ;

Vu l'arrêté n° 12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0065 du 08/09/2016 approuvant la modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB), pour l'exercice de la compétence GEMAPI à la date du 08/09/2016 et autorisant le transfert de leur exercice aux syndicats compétents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A et notamment son article 5.1 relatif au tronc commun de compétences : Prévention et défense contre les Inondations, Gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des Milieux Aquatiques et Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Vu la délibération du SM3A D2016-02-09 du 18 mars 2016 relative à la mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et de foncières nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que par adhésion au SM3A et approbation de ses statuts, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB) devenue compétente en matière de GEMAPI lui a transféré l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » ;

Considérant que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert ; qu'ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, doivent être mis à disposition du SM3A dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;

Considérant et conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit ;

Considérant que la mise à disposition s'effectue par voie de conventions tripartites entre les Communes concernées, à savoir CHAMONIX-MONT-BLANC, VALLORCINE, et LES HOUCHES, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB) et le SM3A. Ces conventions précisent les droits et obligations des parties signataires et détaillent les modalités de la mise à disposition. Elles s'articulent comme suit :

- Article 1* *Préambule*
- Article 2* *Objet de la convention*
- Article 3* *Compétence au titre de laquelle sont placés les biens mis à disposition*
- Article 4* *Identification et consistance de l'ouvrage*
- Article 5* *Situation juridique du ou des biens*
- Article 6* *Administration du ou des biens*
- Article 7* *Obligations et droits des parties*
- Article 8* *Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition*
- Article 9* *Modalités comptables et patrimoniales : Mise à disposition*
- Article 10* *Assurance*
- Article 11* *Fin de la mise à disposition*
- Article 12* *Modalités comptables et patrimoniales : retour des biens*
- Article 13* *Modifications ultérieures*
- Article 14* *Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle*
- Article 15* *Signatures*
- Annexe 1* *Localisation géographique de l'ouvrage*
- Annexe 2* *Terrains d'assises de l'ouvrage et accès*

Considérant que ces conventions, établies en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », valent procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT) ;

Considérant que le SM3A se garde la possibilité de classer ou non les ouvrages mis à disposition en système d'endiguement selon la réglementation en vigueur, de les déclasser le cas échéant ou de mettre en conformité les ouvrages actuellement classés ;

Considérant la liste des ouvrages concernés sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB) annexée à la présente délibération

Considérant les projets de conventions de mise à disposition correspondantes annexées à la présente délibération.

Gérard BURNET indique qu'un conventionnement identique est effectué avec les communes, donnant une dimension tripartite au transfert de digues.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition au SM3A des ouvrages, de leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, tels que listés ci-dessous :

CHAMONIX-MONT-BLANC :

- Arveyron de la Mer de Glace rive droite
 - o Digue amont de la RD 1506
 - o Digue aval de la RD 1506
- Arveyron de la mer de glace rive gauche
 - o digue amont de la RD 1506
 - o digue aval de la RD 1506
- Les Favrandes rive droite
 - o digue aval route des Pèlerins
 - o digue et contre digue amont route des Pèlerins
- Les Favrandes rive gauche
 - o digue du camping
 - o digue et contre digue du Clos de l'Ours
- Protection d'Argentière rive droite
 - o muret de la superette d'Argentiere
 - o muret du chemin des Velars
- Protection de la dz de l'Arveyron d'Argentiere
 - o Digue de la DZ de l'Arveyron d'Argentière
- Protection de la Résidence atc d'Argentière
 - o Digue de protection de la Résidence ATC d'Argentiere
- Protection de l'amont du centre de Chamonix rive gauche
 - o Digue de la Promenade du Fori
- Protection du camping des marmottes
 - o Digue de l'Arve au droit du Camping des Marmottes
- Protection du Quai des Moulins
 - o Digue du Quai des Moulins

- Protection de la télécabine de Charamillon
 - o mur de protection de la télécabine de cCharamillon

VALLORCINE :

- Protection de Vallorcine rive droite
 - o Digue des Mélèzes
- Torrent de Loriaz rive gauche
 - o Digue du torrent de Loriaz rive gauche

LES HOUCHES :

- Protection des Houches aval
 - o Digue du Pont de l'Avenue
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ci-jointes ;
- **AUTORISE** le Président à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

13. SM3A : Présentation du rapport d'activité du SM3A

Maurice Desailoud, Premier Vice-président et membre du bureau du SM3A, indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2017 permettant de présenter de manière synthétique les principales missions exercées par les agents du SM3A sur tout le territoire durant l'année précédente doit être transmis à tous les membres et présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre de chaque année.

Eric FOURNIER évoque le travail historique important réalisé par le SM3A sur l'Arve, ainsi qu'aujourd'hui sur ses affluents, de même pour les aspects de gestion et de prévention des milieux. Il rappelle toutefois que le SM3A doit se concentrer sur ses objectifs statutaires et ne pas se disperser dans d'autres missions qui ne relèveraient pas de son cœur de compétence.

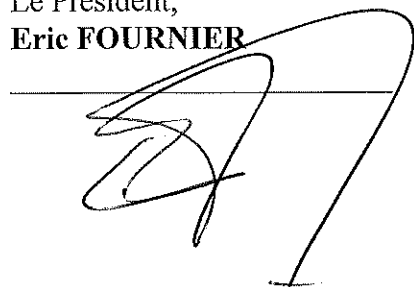
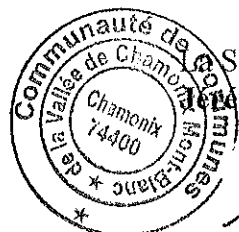
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2017 du SM3A.

∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président,
Eric FOURNIER

Secrétaire de séance,
Artemy VALLAS

